



CESAME
LES SERRURIERS MÉTALLIERS
DU GRAND PARIS

CESAME moi



Gilles Camatte,
Président de CESAME

#13 juillet 2026

La lettre d'information de CESAME à ses adhérents

l'interview

Yoann DRAIGNAU

Facturation électronique : êtes-vous prêt ?



Yoann DRAINNAU
Juriste en droit des marchés à la FFB
Grand Paris Ile de France.

À partir du 1^{er} septembre 2026, toutes les entreprises assujetties à la TVA devront être en capacité de recevoir des factures électroniques. Leur émission sera en fonction de leur taille d'ici le 1^{er} septembre 2027. Le point avec Yoann DRAINNAU juriste en droit des marchés à la FFB Grand Paris Ile de France.

C&M : Êtes-vous souvent sollicité sur la facturation électronique ?

Y.D. : La facturation électronique entrera en vigueur le 1^{er} septembre. C'est un sujet récurrent depuis un an et demi. La FFB (nationale) a beaucoup communiqué et nous également. À trois mois de l'échéance, on sent une accélération des demandes. Nous

venons d'ailleurs de publier une infographie et un podcast pour compléter notre communication.

C&M : La facturation électronique est un tournant pour la gestion comptable des entreprises. Pourquoi ?

Y.D. : C'est un vrai sujet. À partir de septembre 2026, l'émission et la réception des factures

dématérialisées deviennent la norme pour sécuriser les échanges et lutter contre la fraude à la TVA. Obligatoire pour les marchés publics depuis plusieurs années, elle s'étend aux marchés privés sous le contrôle de la Direction générale des Finances Publiques.

Suite en page 4

innovant

Deuxième session pour la formation IA !

Une deuxième session de formation à l'Intelligence Artificielle a été proposée aux adhérents le 22 avril dernier. Contrairement à la première session, elle était organisée sur une seule journée et axée sur des

cas pratiques d'application métier.

Quatre adhérents de CESAME ont participé à cette session qui a été ouverte également à deux métalliers de la FFB 78, **avec un très bon niveau de satisfaction pour tous.** •



Suivez-nous sur les réseaux sociaux :    www.cesame-ffb.org

Renouvellement des diplômes !

Dans un contexte d'évolution des métiers et des compétences, plusieurs diplômes relevant des secteurs de la métallerie et de la construction métallique feront l'objet de révisions importantes entre 2026 et 2027, sous l'impulsion des ministères certificateurs et avec l'appui des organisations professionnelles.



Le ministère du Travail annonce que les titres professionnels de **Dessinateur projeteur d'ouvrage de métallerie** et de **Dessinateur projeteur en construction métallique** seront révisés en 2027.

Le ministère de l'Éducation nationale prévoit l'actualisation de plusieurs diplômes structurants de la filière : le **Bac professionnel Ouvrage du bâtiment : métallerie** et le **Bac professionnel Menuiserie aluminium-verre** dès 2026, suivis du **CAP Menuiserie aluminium-verre** en 2027.

La contribution d'experts est requise

Afin de mener efficacement ces travaux, il est prévu de mobiliser

quatre à cinq experts par domaine et par diplôme qui participeront aux groupes de travail chargés de repenser les contenus et les exigences des formations.

Dans cette optique, **CESAME lancera un appel à candidatures auprès de ses adhérents entre juin et juillet 2026**. Une fois ces profils sélectionnés, le **Président de la FFB Nationale adressera un courrier aux participants retenus pour officialiser leur implication**.

Les premiers diplômes concernés par cette dynamique de révision sont le **Bac profes-**

sionnel Ouvrage du bâtiment : métallerie et le **Bac professionnel Menuiserie aluminium-verre**, dont le renouvellement est attendu d'ici la fin de l'année 2026.

Ces travaux marquent une étape clé pour adapter les formations

aux évolutions du secteur et mieux répondre aux attentes des entreprises. ●

Pour plus d'information, merci de contacter :
Samia MESSACI
messacis@groupe-metallerie.fr

À noter que la gestion de l'ensemble des diplômes mentionnés dans cet article est assurée par les ministères certificateurs, tandis que la **Direction Formation de la FFB Nationale** joue un rôle de coordination dans la conduite des travaux.

Dans ce cadre, les organisations professionnelles, notamment la **FFB** et la **CAPEB**, sont pleinement associées au processus de révision et de modification des référentiels.



Renouvellement du Conseil d'administration : appel à candidature

Le mandat donné au Conseil d'administration actuel de CESAME arrive à échéance cette année. À l'occasion de la prochaine Assemblée Générale, l'ensemble des adhérents seront appelés à **élire les administrateurs et administratrices de CESAME** pour les 3 prochaines années.

Vous souhaitez vous impliquer dans les travaux de votre chambre professionnelle ? Rejoindre un réseau de confrères métalliers et serruriers ? Défendre les intérêts de votre profession et participer activement à la vie de CESAME ? N'hésitez pas à vous manifester lors de **l'appel à candidatures** qui sera ouvert du **20 août au**

24 septembre prochain !

Tous les adhérents à jour de leur cotisation peuvent se porter candidats, quels que soient leur parcours ou leur ancienneté. Le Conseil a besoin de profils variés, reflétant la richesse des métiers de CESAME, pour assurer une représentation équilibrée et dynamique. ●



- **20 août au 24 septembre** appel à candidatures
- **14 octobre au 4 novembre** élections par voie électronique
- **6 novembre** : annonce des résultats lors de l'Assemblée Générale



Nouveau guide sur la durabilité des traitements de surface !



Après 5 ans d'étude de vieillissement au naturel de traitements de surface et finitions sur des garde-corps, un nouveau guide est à la disposition des adhérents.

Cette étude couvre 7 systèmes de protection contre la corrosion et 12 remplissages différents. Au total, ce sont 42 garde-corps qui ont été installés sur 2 sites, le premier à moins de 5 km de l'océan et le second à moins d'1 km d'une raffinerie. Des relevés sur site ont été réalisés tous les 6 mois afin de répertorier l'apparition et l'évolution des désordres liés à la corrosion. Les garde-corps de l'étude comportent des défauts

de conception et de fabrication afin de mettre en avant l'impact de ces dernières sur la durabilité des traitements de surface et finitions des ouvrages de métallerie.

Ce guide présente les résultats de l'étude et donne des recommandations générales, issues des observations et synthèses de ces essais, pour la conception et la fabrication d'éléments de métallerie afin d'améliorer la durabilité des traitements de surface et finitions. ●



Métal'Jeunes 2027 sur le thème du sport

Le concours Métal'Jeunes revient en 2027 avec une thématique inspirante et fédératrice « Le sport dans tous ses états ».

C'est en mai dernier que les établissements scolaires disposant d'une section métallerie ont pu prendre connaissance du thème et des conditions de participation de la 15^{ème} édition du concours. Point d'orgue de cette aventure, l'annonce des résultats et la remise des prix et diplômes auront lieu en septembre 2027 sur le salon Métal Expo 2027. ●



N'hésitez pas à relayer dans les établissements scolaires de proximité. Plus d'informations sur le calendrier et le règlement : lesmetiersdumetal.org > Métal Jeunes > Les éditions > 15^{ème} édition



Séminaire délocalisé 2026 : cap sur le Pays basque espagnol

Du 6 au 8 novembre 2026, CESAME donne rendez-vous à ses adhérents à Bilbao pour son séminaire délocalisé et son Assemblée générale également délocalisée.

Entre architecture emblématique et patrimoine industriel, cette nouvelle édition propose une immersion au cœur d'un territoire où tradition et modernité se rencontrent.

L'Assemblée générale dans le cadre du séminaire

L'Assemblée générale de CESAME se tiendra cette année dans le cadre du séminaire. Une configuration plus exceptionnelle puisque ce sera la dernière fois que Gilles CAMATTE présidera cet événement.

Le séjour propose une découverte des multiples facettes de Bilbao : son centre historique

et ses célèbres Siete Calles, la visite du musée Guggenheim, œuvre iconique de Frank Gehry, et du pont de Biscaye, chef-d'œuvre d'ingénierie classé au patrimoine mondial de l'UNESCO. Bien sûr des pauses gustatives ont été organisées. ●



PROGRAMME
Scannez-moi

► ou connectez-vous sur : cesame-ffb.org > Accueil > Actualité



BULLETIN D'INSCRIPTION

INSCRIPTIONS AVANT LE 31 JUILLET
Scannez-moi

► ou connectez-vous sur : cesame-ffb.org > Accueil > Actualité

“ Cette réforme impose une transition numérique indispensable. Les factures dématérialisées seront standardisées et leur émission devra répondre à des exigences précises. ”

Cette réforme impose une transition numérique indispensable. Les factures dématérialisées seront standardisées et leur émission devra répondre à des exigences précises. Elles seront transmises à une des plateformes privées agréées par l'administration fiscale.

La facturation électronique revêt deux volets : le e-invoicing qui signifie la réception et l'émission de factures et le e-reporting c'est-à-dire la transmission des informations à l'administration fiscale.

C&M : Cela implique-t-il un changement de système de facturation ?

Y.D. : L'entreprise va devoir choisir une plateforme agréée par l'état. Leur liste se trouve sur le site du gouvernement. À ce jour, il en existe une centaine. Néanmoins, nous conseillons aux

chefs d'entreprise de se rapprocher de leur comptable avant de prendre une décision.

C&M : Comment bien choisir une plateforme ?

Y.D. : Le point d'entrée est le logiciel de facturation car le bon choix repose sur le couple logiciel-plateforme agréée. Trois cas se présentent : Les entreprises qui disposent déjà d'un logiciel de facturation, les plus nombreuses, qui devront vérifier que leur outil répond parfaitement à la nouvelle nomenclature de facturation. Les entreprises qui vont devoir s'équiper, et dans ce cas, commencer par choisir un logiciel qui correspond à leur activité et qui est compatible avec une des plateformes agréées. Les entreprises qui émettent peu de factures qui vont pouvoir utiliser une plateforme proposant la conversion de fichiers type Excel/Word vers un format conforme.

C&M : Avec autant de plateformes, y'a-t-il un risque d'incompatibilité entre les entreprises ?

Y.D. : L'objectif est que toutes les plateformes agréées communiquent entre elles, ce qui facilitera entre autres la communication entre fournisseurs et clients.

À noter qu'un fournisseur ou un client ne peut pas vous imposer le choix d'une plateforme.

C&M : Y'a-t-il des points de vigilance ?

Y.D. : Le plus simple semble être l'adoption d'un éditeur de logiciel de facturation qui soit également plateforme agréée. Mais il faut surtout choisir une solution qui correspondent bien à l'activité des entreprises. 42 cas d'usage ont été identifiés, dont certains sont spécifiques au secteur du bâtiment. Parmi les plus courants figurent :

- La sous-traitance avec délégation de paiement (cas n°13) ;
- La co-traitance (cas n°14) ;
- La gestion des acomptes et factures définitives (cas n°20 et 21) ;
- Les encaissements partiels (cas n°34).

Or, ces cas d'usage sont optionnels dans les plateformes agréées. Toutes ne les prennent pas en charge.

Dans ce contexte, le site The Invoicing Hub a publié un benchmark recensant plus de 100 solutions, analysées selon différents critères : taille d'entreprise ciblée, formats acceptés, fonctionnalités, tarification, archivage, accès expert-comptable, etc.

Ce benchmark met précisément en évidence la capacité ou non des plateformes à traiter ces cas d'usage spécifiques au Bâtiment. Il constitue un outil utile pour obtenir un premier niveau d'information, même si les données doivent être utilisées avec prudence et actualisées au moment du choix.

C&M : Que se passe-t-il si la plateforme sélectionnée ne prend pas en charge un cas d'usage ?

Y.D. : La facture ne sera pas conforme à l'activité de l'entreprise et elle ne pourra pas s'en servir pour recevoir ou émettre des factures, et donc pour déclarer la TVA. À ce stade, nous ne savons pas quelle marge d'erreur sera acceptée par l'administration fiscale ni même si les entreprises bénéficieront d'un délai de mise en place.

C&M : Comment accompagnez-vous les entreprises ?

Y.D. : Nous accompagnons nos adhérents sur les volets juridiques et temporels. Qu'est-ce que la facturation électronique, comment et quand va-t-elle se mettre en œuvre, où trouver les informations légales ? Si des questions se posent sur les plateformes agréées, nous pouvons effectuer des recherches pour les orienter, notamment sur les cas d'usage et donner le cas échéant des conseils sur les éditeurs de logiciel. Pour les questions fiscales complexes, nous nous appuyons sur l'expertise des fiscalistes de la FFB Nationale.

C&M : Est-ce que cela va simplifier les déclarations à l'administration fiscale ?

Y.D. : À priori oui, au-delà de la lutte contre la fraude fiscale, l'adoption de la facturation électronique devrait aboutir à terme à des déclarations préremplies, ce qui permettra aux entreprises de se limiter à un travail de vérification. ●

Pour toute question complémentaire :

Fédération Française du Bâtiment
Grand Paris Ile-de-France

Yoann DRAIGNAU
Juriste consultant
Pôle juridique
01 40 55 10 71
06 77 80 07 33

En bref

Calendrier de mise en place :

- **1^{er} septembre 2026** : réception des factures électroniques obligatoire pour toutes les entreprises assujetties à la TVA
- **1^{er} septembre 2026** : émission des factures électroniques pour les grandes entreprises et ETI
- **1^{er} septembre 2027** : émission des factures électroniques pour les PME et micro-entreprises

A noter que chaque entreprise doit se doter d'une plateforme agréée par l'état.

Où trouver la liste des plateformes agréées ?

- **Consultation de la liste** sur <https://www.impots.gouv.fr/je-consulte-la-liste-des-plateformes-agreees>
- **Consulter des comparatifs :** Benchmark des Plateformes agréées sur le site The Invoicing hub : <https://www.theinvoicinghub.com/benchmark-pdp-fr/>
Le tableau comparatif de la FFB : <https://www.ffbatiment.fr/actualites-batiment/actualite/facturation-electronique-choix-plateforme-1>
- **En savoir plus sur le site de l'administration fiscale :** <https://entreprendre.service-public.gouv.fr/actualites/A15683>